Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

*[le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AAO Numéro : *[insérer le nom de l’Avis d’Appel d’Offres]*

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom du Soumissionnaire]* | |
| 2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom du membre du groupement]* | |
| 3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* | 3.b Numéro d’Identification nationale des Entreprises et Associations pour les Soumissionnaires ivoiriens : *[insérer le numéro]* |
| 4. Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* | |
| 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* | |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom : *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse: *[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé : *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique: *[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* | |
| 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus | |

**REHABILITATION AUDITIVE DES PATIENTS TB MR SOUFFRANT DE SURDITES DUES AUX EFFETS SECONDAIRES DES ANTITUBERCULEUX.**

**ACCORD DE GROUPEMENT**

**Entre les soussignés** :

* **[ ]**, représentée par **[ ]** , titre **[ ]** en vertu du pouvoir ci-après annexé,

**Et**

* **[ ]**, représentée par **[ ]** , titre **[ ]** en vertu du pouvoir ci-après annexé,

Article 1 - Objet de l’accord de groupement

Dans le cadre du projet de réhabilitation auditive des patients TB MR souffrants de surdités dues aux effets secondaires des antituberculeux, le dossier d’appel d’offre autorisant la présentation d’offres communes par les sociétés ou groupements invités par l’ONG Alliance Côte d’Ivoire, les sociétés sus-indiquées, ayant une longue tradition de collaboration pour des projets importants, ont décidé de présenter une offre commune à l’ONG Alliance Côte d’Ivoire, d’un montant de [ ] pour la réalisation du projet de réhabilitation auditive des patients TB MR souffrants de surdités dues aux effets secondaires des antituberculeux, qui est soumise au nom du groupement solidaire. Ce groupement s’appellera [ ].

Article 2 – Mandataire et Chef de file

Le mandataire et le chef de file du Groupement solidaire est **[ ]**.

Par le présent accord de groupement, le mandataire chef de file est mandaté et autorisé par les différents membres à :

* représenter le Groupement,
* déposer les soumissions et les offres dans les délais et formes prescrits par le présent DAO, à partir des pièces remises en temps utiles par les membres du présent Groupement
* à signer le marché résultant de l’offre présentée
* coordonner les prestations des membres du groupement.

Article 3 - Obligations des membres à l’égard du mandataire

En plus des obligations résultant du lot ou poste technique dont il a la charge, chacun des membres a les obligations suivantes :

* ne pas négocier directement avec l’ONG Alliance Côte d’Ivoire ;
* informer le mandataire de toute difficulté rencontrée ;
* fournir sur demande du mandataire, toutes pièces attestant :
  + qu’il possède les classifications ou qualifications professionnelles exigées par l’ONG Alliance Côte d’Ivoire ;
  + qu’il a rempli ses obligations fiscales et sociales ;
  + qu’il est assuré

Article 4 - Obligations des membres entre eux

Chaque membre du groupement est tenu de l’exécution, par les moyens qu’il juge appropriés, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l’art, de ses propres obligations contractuelles.

Chaque membre conserve la direction et la surveillance de son personnel affecté à l’exécution du marché et fait son affaire des obligations découlant de la législation locale en vigueur et du marché.

**Article 5** **— Garanties au profit de l’ONG Alliance Côte d’Ivoire**

**(A compléter par le soumissionnaire) xxxxxxxxxxxxxxxx**

Article 6 — Durée de l’Accord

La durée du présent accord est calquée sur celle de l’exécution du marché de réalisation **du projet de réhabilitation auditive des patients TB MR souffrants de surdités dues aux effets secondaires des antituberculeux**, de tous les avenants éventuels de prorogation.

Il prend fin de plein droit si le groupement n’est pas attributaire du marché de réalisation **du projet de réhabilitation auditive des patients TB MR souffrants de surdités dues aux effets secondaires des antituberculeux** ou si ce dernier est résilié.

Article 7 — Élection de domicile

Pour l’exécution du présent accord, toute notification peut valablement être faite aux membres, au domicile, ou au siège social mentionné dans le marché.

Article 8 – Responsabilité solidaire

Chaque membre du groupement reconnaît qu’il est solidairement responsable de l’exécution de la présente mission **de réhabilitation auditive des patients TB MR souffrants de surdités dues aux effets secondaires des antituberculeux**. De même chaque membre reconnaît qu’il est solidairement responsable de toute obligation financière résultant de l’exécution de la présente mission.

**Pour [ ] Pour [ ]**